

A.S.B.L. PARC SPORTIF DES TROIS TILLEULS – Piscine Calypso 2000

Avenue Léopold Wiener 60 – 1170 Bruxelles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. - L'horaire et les tarifs sont affichés aux valves.
2. - Toute personne pénétrant dans la piscine se soumet au présent règlement et aux directives que les membres du personnel pourraient éventuellement lui donner.
3. - La fréquentation du bassin nécessite un droit d'entrée.
4. - En aucun cas le montant des abonnements ou carte de 10 entrées ne seront remboursés.
5. - L'accès de mineurs, non accompagnés, en-dessous de 10 ans n'est autorisé que moyennant la justification d'un brevet de 100 mètres.
 - Les personnes civilement responsables qui accompagnent un mineur dans les installations ne peuvent le laisser sans surveillance. Ils assument l'entièreté des responsabilités en cas d'accident, de sinistre, de dégradations.
 - Les groupes autres que scolaires doivent avoir un accompagnateur civilement responsable par 5 mineurs.
 - La responsabilité de la direction et des membres du personnel n'est pas engagée en cas de violation de ces prescriptions.
6. - Lors d'une mise à disposition de la piscine à titre onéreux ou gratuit, les dirigeants et membres du club doivent obligatoirement respecter le règlement d'ordre intérieur. Les animateurs et dirigeants sont responsables en cas d'accident et de dégradation tant pour leurs propres membres que vis-à-vis de tiers. Au moins un des animateurs présents doit être en possession d'un brevet supérieur de sauvetage aquatique (BSSA), être en ordre de recyclage et doit assurer la tâche unique de surveillance/sauvetage des nageurs ou plongeurs. La direction décline toute responsabilité en cas de violation de ces prescriptions.
7. - En ce qui concerne les établissements scolaires fréquentant les installations, en plus de l'application du règlement d'ordre intérieur s'ajoute l'obligation de respecter les prescriptions de la circulaire ministérielle du 29.5.1991 applicable aux écoles en matière d'encadrement d'enfants.
8. - Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.
9. - L'entrée est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante, aux individus en état d'ivresse, aux personnes atteintes de blessures ouvertes, de maladies de peau ou d'autres maladies contagieuses, aux personnes dont les aptitudes physiques ne permettent pas une pratique de la natation en toute sécurité.
10. - Les portes des cabines doivent rester fermées pendant leur occupation. On est prié de maintenir les cabines dans un état de stricte propreté. Il est interdit de pénétrer à plusieurs personnes dans une cabine sans l'assentiment du personnel.
 - Les cabines familiales sont réservées aux familles. D'autre part il est défendu de circuler en souliers de ville autour du bassin et dans les zones pieds nus.
11. - Quiconque dégrade volontairement ou involontairement l'immeuble ou le matériel est responsable des dégâts causés, une pénalité d'un montant minimal de 250 € sera réclamée.
 - Les dégradations causées par des mineurs ou des irresponsables devront être prises en charge par les personnes qui en sont civilement responsables.
12. - Il est strictement défendu de jeter des papiers, tabacs, allumettes ou n'importe quels autres déchets ailleurs que dans les corbeilles destinées à cet effet.
13. - Le port du bonnet est obligatoire sauf pour les personnes qui portent les cheveux courts
14. - Il est strictement défendu de se baigner sans un maillot de bain de coupe décente et toléré par la direction. Les maillots de bain qui entravent les mouvements sont interdits par raison unique de sécurité.
 - Sera immédiatement expulsé et interdit d'accès aux installations quiconque qui adopterait un comportement indécent ou attentatoire aux bonnes mœurs.
 - La clientèle privée n'est pas autorisée à être habillée au bord des bassins
15. - L'usage des douches et le savonnage avant l'entrée à l'eau sont obligatoires dans l'intérêt de chacun (durée maximum 3 minutes). Il est interdit sous peine d'expulsion et de dommages et intérêts, de se laver dans le bassin, d'y introduire du savon ou des produits similaires, ou d'y jeter quoi que ce soit qui puisse souiller l'eau, ainsi que d'entrer à l'eau le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à rendre l'eau impure.
16. - Il est strictement défendu aux personnes ne sachant pas nager suffisamment de quitter la partie du bain où elles ont pied. Toute personne ne sachant pas nager est dans l'obligation d'en aviser les maîtres-nageurs.
17. - Les exercices d'apnée sont interdits, sans avoir au préalable averti le maître-nageur et en avoir obtenu l'autorisation.
18. - Les sauts au tremplin sont aux risques et périls des plongeurs et nageurs. La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents.
19. - Il est défendu de faire usage du tremplin en cas d'affluence. Tout plongeur est tenu de s'assurer que le champ soit libre. Les nageurs sont tenus de dégager les abords immédiats des trempins et ceux du point de chute des plongeurs.

A.S.B.L. PARC SPORTIF DES TROIS TILLEULS – Piscine Calypso 2000

Avenue Léopold Wiener 60 – 1170 Bruxelles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

20. - Le local « maître-nageur » est strictement réservé aux maîtres-nageurs.
21. - La direction se réserve le droit d'interdire tout jeu ou exercice qui serait susceptible de gêner la clientèle ou de nuire à la bonne tenue de l'établissement.
22. - La direction peut organiser toute activité généralement quelconque, même au cours des heures d'ouverture, et de ce fait, se réserve également le droit de fixer l'heure qu'elle jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du public, sans aucun dédommagement à qui que ce soit. La direction se réserve le droit de limiter le nombre de nageurs.
23. - La direction décline toute responsabilité du chef de vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus, dans l'enceinte de l'établissement, de même en ce qui concerne les vélos acceptés au garage.
24. - On ne doit employer les appareils de sauvetage qu'en cas de danger.
25. - Le débit et la consommation d'alcool sont strictement défendus.
26. - L'accès du restaurant ou du bar est interdit aux personnes en maillot. Le port du peignoir ou d'un équipement équivalent est toléré dans ces locaux.
27. - On est prié de ne pas incommoder le public par des bruits, chants ou cris. Il est formellement défendu de se livrer à des exercices ou jeux dangereux, notamment de maintenir une personne de force sous l'eau.
28. - Le personnel a pour instruction de n'avantager personne. Les réclamations, de quelque nature qu'elles soient, doivent être adressées à la direction.
29. - La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents quelconques qui pourraient survenir aux baigneurs, étant donc strictement stipulé que les clients du bain se livrent à leurs ébats quels qu'ils soient à leurs risques et périls.
30. - Les effets personnels doivent être entreposés dans les armoires-vestiaires prévus à cet effet. Après autorisation, les groupes peuvent laisser les effets personnels dans les cabines collectives
31. - Les effets personnels ne sont pas autorisés sur les bords du bassin.
32. - En acceptant le droit d'entrée, le client se soumet à l'usage des cabines individuelles, familiales ou collectives tel qu'il sera déterminé par la direction ou de ses préposés.
33. - La direction peut limiter la durée de validité du droit d'entrée.
34. - L'accès aux pataugeoires est réservé aux enfants en-dessous de 8 ans accompagnés par une personne civilement responsable. Les groupes ne sont pas autorisés à fréquenter les pataugeoires. Les cours privés de natation sont interdits dans les pataugeoires.
35. - L'accès au solarium extérieur nécessite le paiement d'un droit d'entrée supplémentaire. Les mineurs de moins de 14 ans, non accompagnés par une personne civilement responsable ne peuvent accéder au solarium extérieur. La personne civilement responsable qui accompagne un enfant de moins de 10 ans au solarium ne peut le laisser sans surveillance et doit l'accompagner lorsqu'il se rend à la piscine et pataugeoire.
36. - Les pique-niques et les consommations d'alcool sont strictement défendus dans le solarium. Tout appareil de musique autre qu'écouteurs personnels sont interdits au solarium.
37. - Seuls les maîtres-nageurs et les moniteurs de l'école de natation sont autorisés à donner des leçons particulières après approbation par la direction. La direction ne gère pas et n'est pas responsable de l'organisation des leçons privées. Les leçons particulières sont limitées à 2 élèves au maximum. L'âge minimal des élèves pour les leçons particulières est de 6 ans.
38. - En cas de forte affluence, la direction se réserve le droit d'interdire les leçons particulières.
39. - Il est strictement interdit de prendre des photos à l'intérieur de la piscine, de même que depuis la cafétéria.
- Quiconque n'observerait pas le règlement ci-dessus ou ne se conformerait pas exactement aux injonctions du personnel qui lui seraient données dans un but d'intérêt général, pourra être expulsé et se voir interdire l'accès de l'établissement, voir sa carte d'abonnement annulée ou carte de 10 entrées sans qu'il puisse réclamer le montant du droit d'entrée payé ou celui de l'abonnement.

Serge Verulpen
Secrétaire

Jean-François de Le Hoye
Président